COMMUNE DE POULE-LES ECHARMEAUX

Règlement du columbarium

Article 1 : Un columbarium est mis à la disposition des familles, au cimetière communal. Il est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Article 2
Tout dépôt d'une urne dans le columbarium ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.

Article 3 : Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- domiciliées à Poule-les Echarmeaux alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- décédées à Poule-les Echarmeaux quel que soit leur domicile.
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale ;
- tributaire de l'impôt foncier bâti
- aux Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille mais qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 4 : Chaque case pourra recevoir de 1 à 4 urnes cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximum de 30 cm.
Les dimensions des cases avec tablette sont les suivantes : 55 X 70 X 50 de hauteur.

Article 5 : Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 15 ans ou 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés sur délibération du Conseil Municipal.
Tarifs en vigueur au 1er mars 2022 : 15 ans = 500 € ; 30 ans = 900 €

Article 6 : A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur, par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les 3 mois suivants le terme de sa concession.

Article 7 : Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 3 mois suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir. Les urnes cinéraires seront tenues à la disposition de la famille pendant 3 mois et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

Article 8 : Les urnes cinéraires ne pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la mairie. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- en vue d'une restitution définitive à la famille,
- pour une dispersion au jardin du souvenir
- pour un transfert dans une autre concession

Retrait des urnes cinéraires à l'initiative de la famille : les urnes cinéraires ne peuvent être retirées qu'à la suite d'une demande émanant du titulaire de la concession et de l'accord des membres de la famille dans l'hypothèse où l'urne cinéraire ne lui a pas été confiée à titre exclusif.

La commune de Poule-les Echarmeaux reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 9 : L'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture par des plaques normalisées et identiques. Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt, ainsi que ses années de naissance et de décès. Elles devront être identiques en dimensions et finitions au document joint. Ainsi, chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (marbrerie, pompes funèbres), pour la réalisation des gravures. Ces gravures s'effectueront en lettres gravées dorées de type « bâton ». Cette plaque devra être collée sur la porte et non vissée.
La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

Article 10 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par une entreprise spécialisée et seront à la charge de la famille.

Article 11 : Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées aux époques commémoratives de Pâques et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la Commune se réserve le droit de les enlever. Le fleurissement devra rester discret et ne débordera pas sur les autres cases, ni en dehors de l'espace prévu à chaque case, ni autour du columbarium, ni sur le socle supérieur du columbarium. L'administration municipale assurera l'entretien du columbarium en se réservant le droit de retirer les fleurs défraîchies sans préavis donné aux familles.
Concernant les accessoires relatifs au columbarium, ceux-ci devront être placés sur le plateau prévu à cet effet et non posés au sol.

Fait à Poule-les Echarmeaux
Le 22 février 2022

Le Maire